

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/10/2014

DÉLIBÉRATION N° 2014-23

Vu le Code d'Urbanisme et notamment ses articles L.123-3, L.123-13, L.300-1, L.300-2, L.123-6, L.121-4, R123-24 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu les délibérations n° 2010-28 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2010 et n° 2012-14 du Conseil d'Administration du 29 juin 2012, qui fixent les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté que l'établissement public d'aménagement a vocation à conduire sur le secteur de Garonne Eiffel dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National,

Vu l'Accord Cadre de Maîtrise d'œuvre urbaine Garonne Eiffel du 1^{er} mars 2012,

Vu le bilan de la concertation établi dans un rapport annexé à la présente délibération,

Considérant que la comptabilité entre le projet de ZAC et le recueil des avis exprimés lors de la concertation autorise l'établissement public à poursuivre la procédure,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration clôture et approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Garonne Eiffel ».

Le Président du Conseil d'Administration,



Josy Reiffers

Le Directeur Général,



Stéphane de Fay